

1944

1. 1944-1945
2. 1946-1947
3. 1948-1949

1950-1951

1952-1953
1954-1955

1956-1957
1958-1959
1960-1961
1962-1963
1964-1965

1966-1967
1968-1969

1970-1971
1972-1973

1974-1975

1976-1977

1978-1979
1980-1981

1982-1983
1984-1985

1986-1987
1988-1989

1990-1991

1992-1993

aut

1994-1995
1996-1997
1998-1999
2000-2001
2002-2003
2004-2005

93450

OUEST INDUSTRIES
S.A.R.L. au capital de 410 000 Francs
Siège Social : 6 bis, rue de la Chaumière
44120 VERTOU

R.C.S. NANTES B 338 738 370

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1993
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'An mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trente Juin à 17 Heures,

Les Associés se sont réunis au siège social sur convocation de la Gérante.

Madame Murielle GUYOT, Gérante, préside l'Assemblée.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Dominique LEBouc propriétaire de 1 845 parts sociales, ci	1 845 parts
- Madame GOUY Pascale propriétaire de 410 parts sociales, ci	410 parts
- Madame Murielle GUYOT propriétaire de 1 845 parts sociales, ci	1 845 parts
Total	----- 4 100 parts

La Présidente déclare en conséquence que l'Assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer sur son ordre du jour.

La Présidente met à la disposition des Associés et dépose sur le bureau de l'Assemblée:

- un exemplaire des statuts de la société,
- les rapports de la Gérante,
- les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

- fixation du montant des primes de bilan,
- approbation des comptes et quitus à la Gérance,
- affectation du résultat,
- approbation des conventions,
- changement de Gérant.

Elle donne ensuite lecture des rapports de la Gérante, puis elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues entre les Associés et examen des comptes, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Fixation des primes de bilan

L'Assemblée Générale, connaissance prise des résultats de la société, décide de fixer à 20 000 Francs bruts le montant de la prime de bilan à verser à la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes - Quitus à la Gérance

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérante et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne à la Gérante quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 155 885 Francs.

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérante, décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- la totalité en réserve ordinaire pour

155 885 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérante sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune des conventions, soumise à un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'Associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des Associés présents.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés prend acte de la démission remise par Madame GUYOT de ses fonctions de gérant à compter du 30 Juin 1993.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Jean-Michel BOTHUA pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Madame GUYOT, gérant démissionnaire.

Monsieur BOTHUA, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés décident que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Michel BOTHUA percevra une rémunération s'élevant à 22 660 Francs bruts sur 13 mois auxquels s'ajoute une prime d'ancienneté égale à 1 359 Francs bruts par mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Copie certifiée conforme

